

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire.

Étaient présents : Stéphane BETTON, Roland DENUAULT, adjoints, Mickaël GUILLOUX, Marie-Odile FOURNIER, Fabrice TRIDON, Nathalie PETIT, Patrick CARTIER, Nelly MAUGERE.

Excusés : Sylvie SALMON adjointe, Gildas DAVID, Fabien BERTRON.

Absents : Laëtitia COTTIER, Christiane LOISON.

Date de convocation : 08 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 09

Nombre de membres présents : 09

Votants : 09

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Nathalie PETIT.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du 10 octobre 2019
- Rapport d'activités 2018 de la CCPC
- Salle des sports et vestiaires – Avenants aux marchés
- Salle des sports et vestiaires – Entretien des salles et règlement d'utilisation
- Redevance d'occupation du domaine public 2019 orange
- Boulangerie
- Acquisition du terrain du lotissement de la Prée
- Réserve foncière : proposition tarifaire des propriétaires.
- Vente locatif communal 19, rue du ponceau
- Personnel communal : recrutement d'un agent administratif
- CCPC - Transfert de charges 2019 – approbation rapport CLECT
- Territoire énergie mayenne 53 : modification des statuts
- EHPAD Méral : soutien au maintien de l'activité à Méral
- Questions diverses et imprévues

20191118 DELI 01 – Rapport d'activités 2018 de la communauté de Communes du Pays de Craon

Monsieur LANGOUET, vice-président, présente le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019 :

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe des dernières actualités concernant notamment l'extension de la Zone artisanale. Les membres de la commission CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), consultée sur notre demande, ont émis un avis favorable pour notre projet d'extension de la zone d'activités pour environ 5200 m², correspondant à notre besoin actuel pour l'installation de deux entreprises. Une extension nouvelle de 2 300 m² avec une noue de gestion des Eaux Pluviales pourra figurer dans la future carte communale.

Suite à cette intervention, le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 octobre 2019.

SALLE DES SPORTS ET VESTIAIRES

20191118 DELIB 02 – SALLE DES SPORTS - LOT N° 11 – PLOMBERIE VENTILATION – AVENANT N°1 AU MARCHE GEORGES ET FOUCHER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20190121DELIB01 du 21 janvier 2019, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle des sports et vestiaires a été attribué pour un montant initial s'élevant à 40 500.00 € HT, à l'entreprise GEORGES ET FOUCHER pour le lot 11 (Plomberie-ventilation).

CONSIDERANT que des travaux non prévus au marché ont été préconisés par la Fédération Française de Football pour le classement des vestiaires et le déplacement du bloc lave-chaussures, Cela entraîne une plus-value globale de 4 036.66 €uros HT soit 4 843.99 €uros TTC

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à + 4 036.66 HT soit + 4 843.99 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 44 536.66 € HT soit 53 443.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 11, dont le titulaire est l'entreprise GEORGES ET FOUCHER.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20191118 DELIB 03 – SALLE DES SPORTS - LOT N° 13 – CARRELAGE FAIENCE – AVENANT N°1 AU MARCHE PERAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20190121DELIB01 du 21 janvier 2019, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle des sports et vestiaires a été attribué pour un montant initial s'élevant à 11 314.43 € HT, à l'entreprise PERAIS pour le lot 13 (Carrelage, faïence).

CONSIDERANT que des travaux non prévus au marché ont été préconisés par la Fédération Française de Football pour le classement des vestiaires

Cela entraîne une plus-value globale de 1 319.24 €uros HT soit 1 583.09 €uros TTC

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à + 1 319.24 HT soit + 1 583.09 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 12 633.67 € HT soit 15 160.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 13, dont le titulaire est l'entreprise ets PERAIS.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20191118 DELIB 04 – SALLE DES SPORTS - LOT N° 14 – SOLS SPORTIFS – AVENANT N°1 AU MARCHE SPORTINGSOLS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20190121DELIB01 du 21 janvier 2019, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle des sports et vestiaires a été attribué pour un montant initial s'élevant à 22 555.50 € HT, à l'entreprise SPORTINGSOLS pour le lot 14 (Sols sportifs).

CONSIDERANT qu'il convient de tracer dans la salle deux terrains de badminton et un terrain de volley-ball pour pourvoir pratiquer ces sports,

Cela entraîne une plus-value globale de 1 415.00 €uros HT soit 1 698.00 €uros TTC

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à + 1 415.00 HT soit + 1 698.00 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 23 970.50 € HT soit 28 764.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 14, dont le titulaire est l'entreprise ets SPORTINGSOLS.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20191118 DELIB 05 – SALLE DES SPORTS - LOT N° 15 – PEINTURE REVETEMENTS MURAUX – AVENANT N°1 AU MARCHE GERAULT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20190121DELIB01 du 21 janvier 2019, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle des sports et vestiaires a été attribué pour un montant initial s'élevant à 12 863.86 € HT, à l'entreprise GERAULT pour le lot 15 (Peinture et revêtements muraux).

CONSIDERANT que des travaux non prévus au marché ont été préconisés par la Fédération Française de Football pour le classement des vestiaires,

Cela entraîne une plus-value globale de 179.84 €uros HT soit 215.80 €uros TTC

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à + 179.84 HT soit + 215.80 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 13 043.70 € HT soit 15 652.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 15, dont le titulaire est l'entreprise ets GERAULT.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20191118 DELIB 06 – SALLE DES SPORTS – TRAVAUX HORS MARCHE

Monsieur le Maire fait part que les devis des travaux suivants n'étaient pas intégrer dans le marché de la salle des sports :

- Pose d'un compteur d'eau pour alimenter la salle des sports – devis SUEZ pour la somme de 1 211.19 €uros HT soit 1453.42 € TTC
- Fourniture des mobiliers de vestiaires (bancs et porte-manteaux) hors marché : Deux entreprises ont été sollicitées. L'entreprise NERUAL de Cossé le Vivien est la moins disant pour la somme de 4 100 € HT soit 4 920.00 € TTC. La pose sera réalisée par nos soins.
- Fourniture et pose d'un auvent de 2 mètres de large en avancé de la buvette à la demande du club de football – devis AD2M de Château-Gontier pour la somme de

5 520 € HT soit 6 624 € TTC. AD2M est présente sur le chantier pour effectuer les lots 07 serrurerie et 08 menuiseries extérieures aluminium.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord à ces travaux complémentaires,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'exécution et aux paiements.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au programme de construction de la salle des sports et vestiaires, des dépenses hors marchés ont été provisionnées à hauteur de 34 918.90 euros.

20191118 DELIB 07 – SALLE DES SPORTS – CONTRAT ENTRETIEN

Monsieur le Maire fait part qu'il conviendrait de recourir à une entreprise extérieure pour l'entretien de la salle des sports et des vestiaires.

Trois entreprises ont été consultées pour présenter leur coût horaire pour l'entretien des locaux. Seules deux se sont déplacées et une seule a fait une offre tarifaire.

Il s'agit de PREST'ACTIVITY ENTREPRISE DE NETTOYAGE à Cossé-le-Vivien, soit :

- Forfait au passage pour un montant de : 57.00 € HT

Comprenant le nettoyage du sol caoutchouc de la salle des sports, nettoyage complet des vestiaires, des blocs wc intérieurs et extérieurs, des communs et du côté buvette

- Forfait nettoyage des vitres pour un montant de : 102.60 € HT

Nettoyage intérieur et extérieur de toutes les vitres du bâtiment avec sas entrée, etc...

Le planning des interventions de nettoyage sera établi en fonction de l'utilisation de la salle des sports et des vestiaires, et réajuster au besoin.

Le conseil municipal en délibère et :

- AUTORISE Monsieur le Maire à commander les prestations de nettoyage pour l'entretien de la salle des sports et des vestiaires.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'exécution et aux paiements de cette commande.

20191118 DELIB 08 – SALLE DES FÊTES – REMISE EN ETAT DU PARQUET ET ENTRETIEN

Monsieur le Maire fait part que le parquet de la salle des fêtes aurait besoin d'être restauré.

L'entreprise PREST'ACTIVITY ENTREPRISE DE NETTOYAGE à Cossé-le-Vivien, peut effectuer cette prestation :

- Réfection du parquet pour un montant de : 280.00 € HT

Comprenant la mise en cire du parquet bois 140 m² par « métallisation », effleurage, 2 couches de cire, et lustrage

- Forfait au passage pour un montant de : 24.49 € HT

Nettoyage de la partie parquet avec bar.

Le planning des interventions de nettoyage sera établi en fonction de l'utilisation de la salle des fêtes, et réajuster vis-à-vis de l'emploi du temps de l'agent d'entretien communal.

Le conseil municipal en délibère et :

- AUTORISE Monsieur le Maire à commander les prestations de nettoyage pour l'entretien de la salle des fêtes
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'exécution et aux paiements de cette commande.

SALLE DES SPORTS – REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT RELATIF A LA MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire donne lecture des règlements et propose de reporter l'approbation de ces documents à la prochaine séance.

Chacun pourra les étudier et les modifier à convenance.

20191118 DELIB 09 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Orange ANNEE 2019

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019 selon le barème suivant :

Réseau aérien : 25.418 km x 54.30 € =1380.20 €

Réseau souterrain : 4.526 kms x 40.73 € =184.34 €

Emprise au sol : 0.50 m² x 27.15 € =13.58 €

Soit un total de :1 578.12 €

Le titre de perception correspondant sera adressé à Orange à Rouen.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord aux ouvertures de crédits ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de récupérer la créance auprès d'Orange.

BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe que les travaux du commerce sont presque achevés.

Les travaux pour la réfection du logement commenceront prochainement et sont chiffrés à la somme de 44 400 €uros.

Monsieur MABILLOT, boulanger à Nuillé-sur-Vicoin, s'est engagé à louer la boulangerie pour 229.50 € HT par mois et à louer le logement pour 300 € par mois.

20191118 DELIB 10 – CREATION D'UN BUDGET « LOCATION DE MATERIEL »

Après délibération, le conseil municipal décide :

- . De nommer ce nouveau budget « Location de Matériel »

Création d'un budget

De créer un nouveau budget général M 4 et d'en confier sa gestion au trésorier principal de la

commune.

Assujettissement à la TVA

D'assujettir cette opération de location de matériel à la TVA

De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de cette opération auprès des services chargés du recouvrement de la TVA.

De lui donner délégation pour signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en place de cet assujettissement.

Budget prévisionnel

M le Maire informe que le budget prendra en compte que les opérations qui seront réalisées en 2020 pour l'ouverture de ce nouveau service et le démarrage de ce projet.

ACQUISITION DU TERRAIN DU LOTISSEMENT DE LA PREE

Un courrier de mise en demeure a été adressé à Monsieur DE BERRANGER à charge à lui de solliciter une réponse des consorts MARTIN.

Un délai de 15 jours leur a été laissé pour apporter une réponse à notre tarifaire de 3.50 €uros le mètre carré.

20191118 DELIB 11 – RESERVE FONCIERE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de vente des consorts LATOUR – LOCHIN pour un prix de 8 500 €uros l'hectare, soit pour la parcelle A 107 d'une surface de 15 014 m² un montant total de 12 761.90 €uros.

Au vue des dernières ventes de terrain agricole dans la commune,

Le conseil municipal en délibère et :

- propose un prix de 10 000 €uros pour la parcelle A 107.
- demande à Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à M et Mme LATOUR Thierry et à Mme LOCHIN Marie-Josèphe.

20191811 DELIB 12 – VENTE DU LOGEMENT LOCATIF 19, RUE DU PONCEAU

Vu la délibération en date du 10 octobre dernier, proposant une vente au tarifs de 75 000 € net vendeur,

Vu la proposition écrite de la locataire Mme CRUCHAUDET Martine au prix de 70 000 €uros,

Le conseil municipal, après délibération :

- Propose un prix de vente à la somme de 72 500 €uros net vendeur.
- demande à Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à Mme LEPY

20191811 DELIB 13 – RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS PARTIEL

20191811 DELIB 13 – TRANSFERT DE CHARGES 2019 – APPROBATON RAPPORT CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 septembre 2019, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation du linéaire de réseau EP par commune et à l'évolution du coût des charges liées à l'eau pluviale en découlant. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2019 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2019 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
Secteur Cossé le Vivien								
53011	Astillé	-41	2 735	-880	-1 995		-1 421	-1 561
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 382	-15 399	-352	-688		-441	-16 880
53075	Cosmes	-10 247	-9 280	-292	-534		-240	-10 346
53077	Cossé-le-Vivien	336 182	335 311	-3 148	-6 508	12 131	-1 362	336 424
53082	Courbeville	-13 789	-11 932	-650	-1 156		-134	-13 872
53088	Cuillé	-47	2 345	-904	-1 642		130	-71
53102	Gastines	-15 850	-15 394	-165	-303		-335	-16 197
53128	Laubrières	-15 222	-14 298	-356	-522		335	-14 841
53151	Méral	-9 365	-6 378	-1 109	-1 874		592	-8 769
53186	Quelaines St Gault	-14 849	-8 513	-2 210	-4 360		-280	-15 363
53250	Saint Poix	-18 462	-17 240	-411	-842		-681	-19 174
53260	Simplé	24 855	26 100	-450	-698		-135	24 817
Total secteur Cossé le Vivien		246 783	268 057	-10 927	-21 122	12 131	-3 972	244 167
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 037	361 411					361 241
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-114 254	-93 354					-117 074

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
Secteur Craon								

		L=B+H					
53012	Athée	-41 259	-39 664	-505	-1 127	-56	-41 352
53018	Ballots	20 537	24 103	-1 296	-2 308	-2 843	17 656
53035	Bouchamps les Craon	-29 891	-28 225	-562	-1 120	-381	-30 288
53068	Chérancé	-17 112	-16 952	-164		-402	-17 518
53084	Craon	844 291	857 881	-4 586	-9 474	-1 376	842 445
53090	Denazé	-8 843	-8 689	-161		479	-8 371
53135	Livré la Touche	-71 561	-69 504	-762	-1 421	-320	-72 007
53148	Mée	-13 269	-13 053	-225		-368	-13 646
53165	Niaffles	-9 452	-8 460	-351	-651	-57	-9 519
53180	Pommerieux	-59 255	-57 219	-672	-1 371	-1 330	-60 592
53251	St Quentin les Anges	-16 962	-15 528	-427	-870	-850	-17 675
Total secteur Craon		597 224	624 690	-9 711	-18 342	0	-7 504
Total AC positives (à verser aux Cnes)		864 828	881 984				860 101
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-267 604	-257 294				-270 968

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
53033	La Boissière	2 164	2 282	-116			0	2 166
53041	Brains/les Marches	5 467	5 730	-269			-375	5 086
53073	Congrier	234 474	237 052	-919	-1 704		-379	234 050
53098	Fontaine Couverte	20 717	21 970	-446	-767		368	21 125
53188	Renazé	286 123	292 840	-2 570	-4 340		-367	285 563
53191	La Roë	5 041	5 731	-248	-516		-70	4 897
53192	La Rouaudière	6 005	6 335	-338			-100	5 897
53197	St Aignan/Roë	31 637	34 068	-907	-1 682		-511	30 968
53214	St Erblon	5 168	5 341	-177			1 099	6 263
53240	St Martin du Limet	18 253	19 599	-450	-795		-213	18 141
53242	St Michel de la Roë	8 537	9 409	-267	-511		-74	8 557
53253	St Saturnin du Limet	146 615	148 010	-516	-967		-178	146 349

53258	La Selle Craonnaise	48 865	51 204	-971	-1 500		-1 079	47 654
53259	Senonnes	12 849	14 024	-355	-813		-2	12 854
Total secteur Renazé		831 915	853 595	-8 549	-13 595	0	-1 881	829 570
Total AC positives (à verser aux Cnes)		831 915	853 595					829 570
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0
Totaux		1 675 922	1 746 342	-29 187	-53 059	12 131	-13 357	1 662 870
Impacts 2018 = B-K soit C+D+E+H								
Total AC positives (à verser aux Cnes)		2 057 780	2 096 990					2 050 912
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-381 858	-350 648					-388 042

Par ailleurs, il a été abordé les modalités actuelles de perception et de reversement de la fiscalité issue des paris hippiques sur le territoire du Pays de Craon et pris acte de la modification législative impactant la fiscalité issue des paris hippiques des hippodromes du territoire, qui prendra effet à compter du 01/01/2020 (50% EPCI / 50% communes sièges d'un hippodrome). Cette évolution remet en cause l'attribution de compensation versée à la commune de Craon (cf. rapport de la CLECT). Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, pour une application de la législation sans dérogation, à compter de l'année 2020.

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 16 octobre 2019, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Décision du conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 23-09-2019 concernant le montant des charges et produits transférés en 2019

20191811 DELIB 14 – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE TEM 53 – REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal en délibère et approuve les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne ainsi modifiés.

20191811 DELIB 15 – DELIBERATION DE SOUTIEN DE PERENNITE EN FAVEUR DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VICTOIRE BRIELLE DE MERAL

Vu le courrier en date du 24 octobre 2019 de la Commune de MERAL sollicitant notre soutien pour la pérennité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Victoire Brielle de Méral,

Vu la délibération du 17 octobre 2019 de la commune de Méral,

Vu le courrier émanant des agents de l'EHPAD de Méral,

Considérant tous les atouts de cet établissement à dimension familiale,

Le conseil municipal en délibère et apporte son soutien au maintien de l'activité de l'EHPAD sur la commune de Méral.

20191811 DELIB 16 – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET POUR RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 octobre 2017, et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} février 2020 un emploi permanent à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires de chargé d'accueil. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

Rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur et adjoint administratif territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et

grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Carte communale** : Monsieur TRIDON Fabrice donne le compte-rendu des réunions d'élaboration de la carte communale. Les travaux portent sur les points suivants :
Un diagnostic socio-économique (démographie, habitat, situation socio-économique)
Un état initial de l'environnement (géologie, relief, climatologie, hydrographie, structure végétale, zones humides, pollutions, risques naturels, risques technologiques)
Un potentiel de densification sur le territoire
Une permanence agricole aura lieu le mercredi 04 décembre en mairie. Le bureau d'étude recevra individuellement les exploitants de la Commune pour identifier les parcelles exploitées à proximité du bourg et identifier les bâtiments qui génèrent un périmètre sanitaire.
- **Recensement de la population** : Le recensement s'effectuera sur la commune du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020. Mme GRUAU Séverine et Mme LEPY Martine seront nos agents recenseurs. Mme BUTTIER Annie sera le coordinateur. Deux demies-journées de formation auront lieu les lundis après-midis 6 et 13 janvier.
- **Cérémonie des Vœux** : Elle aura lieu le vendredi soir 17 janvier 2020.
- **Travaux de voirie 2^{ème} phase du lotissement de la Prairie** : L'entreprise EUROVIA commencera les travaux cette semaine pour réaliser la finition des travaux de voirie.
- **Travaux de voirie réalisés par la CCPC pour l'année 2020** :
Monsieur DENUAULT Roland, délégué communal à la voirie, donne le programme des travaux :
Enduit bicouches sur les CR de la Ringeardière, la Monnerie, la Gasnerie,
Reprofilage enrobé sur VC les Vignettes
Curage des fossés sur VC La porte du lieu-dit « La maison neuve » au « Bout du bois » et du lieu-dit « bout du bois » au CR « la petite pinellière », CR « la petite housière »
Les travaux suivants seront à charge de la commune :
 - Sur le chemin des vignettes : les gares de croisement
 - Achat du chemin de la Clouillère : la réfection du chemin sera réalisée avec une prise en charge à 50 %
- **Demande d'implantation d'une MAM** : Une assistante maternelle nous a informé de sa volonté de créer une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) sur notre commune, considérant qu'il n'y a plus que 8 assistantes maternelles, implantées sur la commune et 3

seront en retraite dans les années à venir. Monsieur DEROUET appuie cette initiative : il est vital pour l'école communale d'assurer la garde des jeunes enfants sur le territoire. Dans la continuité, les assistantes maternelles font le lien avec l'école St Joseph. L'implantation d'une mini crèche à Cossé-le-Vivien pourrait défavoriser les écoles environnantes.

La prochaine séance est fixée au mardi 10 décembre.

La séance s'est achevée à 23 heures 30.

NOM	fonction	Emargement
DEROUET Loïc	Maire	
BETTON Stéphane	1 ^{er} Adjoint	
DENUAULT Roland	2 ^{ème} Adjoint	
SALMON Sylvie	3 ^{ème} Adjointe	Excusée
GUILLOUX Mickaël	Conseiller	
COTTIER Laëtitia	Conseillère	Absente
FOURNIER Marie Odile	Conseillère	
DAVID Gildas	Conseiller	Excusé
TRIDON Fabrice	Conseiller	
PETIT Nathalie	Conseillère	
LOISON Christiane	Conseillère	Absente
BERTRON Fabien	Conseiller	Excusé
CARTIER Patrick	Conseiller	
MAUGERE Nelly	Conseillère	